

	PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> <u>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 23 septembre 2026	<u>L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre</u> Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, Maire Présents : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET G DARCEL - C REUX - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES Y QUINTIN - O LE ROUX - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÛN N JAFFRELOT - Y GILLET Absents excusés ayant donné pouvoir : - K SOYEZ donne pouvoir à J COLLEU - C MORIN donne pouvoir à PY BOILLET - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2026

En préambule, une présentation de l'association Mosaïk est proposée aux membres du Conseil municipal par Oriane Le Roux, Présidente et Emmanuel Charlet, Directeur.

Après avoir rappelé les missions du centre social, le directeur présente les axes du projet 2026-2029, travaillé en concertation avec les membres du Conseil d'administration de l'association, ainsi que les actions attenantes. Il rappelle les 3 axes développés dans la convention à savoir : vie du territoire, développement du centre social et bien-vivre à Plédran.

Délibération n°2026 – 09 – SOC 1

CENTRE SOCIAL DE PLÉDRAN : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Présentation :

L'association d'habitants Mosaïk est une association loi 1901 qui gère un centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF). Son agrément lui est délivré sur la base d'un projet de territoire (appelé Projet Social) élaboré par les habitants, les bénévoles, les partenaires institutionnels et les salariés.

Une convention d'objectifs et de financement définit et encadre par ailleurs les modalités du partenariat établi entre la ville de Plédran, la CAF des Côtes d'Armor et l'association Mosaïk pour la gestion du centre social de Plédran pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le centre social doit développer les missions générales suivantes :

- Animer un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. Par là même, il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Faire vivre un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux

problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Outre ces objectifs, la convention définit les modalités de financement du centre social. Ainsi, la ville de Plédran est-elle amenée à définir le montant de la subvention attribuée à l'association Mosaïk dans le but de permettre le fonctionnement du centre social.

Dans le cadre de la convention 2022-2025, le montant de la subvention annuelle s'élevait à 89 120 euros par an.

Il est proposé de maintenir ce niveau d'accompagnement financier pour les quatre années à venir afin de permettre à l'association Mosaïk de maintenir ses actions au bénéfice des habitants de la commune.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Côtes d'Armor et l'association Mosaïk pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention annuelle de 89 120 euros par an à compter de 2026 et ce, pour toute la durée de la convention

Votes : « pour » = 27, « ne prend pas part au vote » = 2 (D Harzo et O Le Roux).

Pour **M le Maire**, l'association Mosaïk est une agréable surprise car cette dernière aurait pu disparaître en 2015 suite à plusieurs mouvements. La mairie de Plédran, la fédération des centres sociaux et la Caisse d'Allocations Familiales ont eu la volonté de conserver un Centre Social à Plédran et ont tout fait pour le maintenir. Mosaïk est complémentaire des offres proposées par la ville et propose un certain nombre de services aux habitants. C'est aujourd'hui une grosse association plédranaise dont on peut être fier et le Maire se dit satisfait de signer cette convention d'objectifs avec la CAF et l'association Mosaïk.

N Le Neün constate que le projet a été validé par le Conseil d'administration de la CAF en novembre 2025.

B Faure félicite l'association et son bureau car Mosaïk existe bien au-delà du territoire de Plédran.

M Haicault précise que le maintien de l'association a permis de sortir de la politique de la ville et d'avoir une continuité dans les actions.

Délibération n° 2026 – 09 – RH 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Afin de garantir une meilleure visibilité et transparence sur la gestion des effectifs de la Ville de Plédran, une nouvelle présentation du tableau des emplois est proposée en indiquant l'intitulé de chaque poste prévu au budget.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 26 mai 2026,

Considérant l'avis favorable du CST en date du 21 septembre 2026,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

Suppressions de poste

Dans un souci de transparence et afin de correspondre à l'état réel des effectifs à la date de la présente délibération, il convient de supprimer les postes qui figuraient précédemment comme ouverts mais non budgétés (postes devenus vacants suite à avancement de grade ou transformation de poste suite aux mobilités), à savoir :

Attaché principal	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Attaché	1	Adjoint technique	1
Ingénieur principal	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème}	0,88
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Gardien brigadier	1

Transformation de poste

Suite à la vacance d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts, une procédure de recrutement a été effectuée. Ce poste était vacant au tableau des effectifs sur le grade d'agent de maîtrise principal.

Compte-tenu du profil du candidat qui a été retenu, il est nécessaire de transformer cet emploi afin de pouvoir procéder au recrutement sur le grade d'adjoint technique.

Créations de poste

- Service à la population :

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le Conseil municipal a créé un poste de contrat de projet pour une durée de 2 ans afin de recruter un conseiller numérique suite à un appel à projet organisé par l'Etat.

Ce poste a été renouvelé pour 3 années supplémentaires par délibération en date du 26 septembre 2023.

Pour mémoire, le conseiller numérique a pour mission d'accompagner les administrés qui en font la demande en matière d'informatique (ordinateur, smartphone, navigation internet...).

Compte tenu du nombre de demandes croissant des administrés plédranais pour bénéficier de ce service et de l'impossibilité statutaire de renouveler le contrat pour une durée supplémentaire, il est proposé de pérenniser le poste à compter du 1^{er} janvier 2027 sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Service enfance jeunesse :

Par délibération en date du 26 mai 2026, un poste d'adjoint d'animation correspondant à 0,9 ETP a été créé afin de pouvoir procéder au recrutement de l'emploi de directeur de l'espace jeunes.

Suite à une procédure de recrutement déclarée infructueuse en raison des difficultés à recruter sur un poste à temps non complet, une réflexion a été menée sur les missions complémentaires pouvant être confiées afin de pouvoir ouvrir un poste à temps complet. Il est donc proposé de créer 0,10 ETP supplémentaire au grade d'adjoint d'animation sur ce poste.

Pour le service Enfance, les besoins en personnel sont réévalués chaque année scolaire en fonction du nombre d'enfants fréquentant les accueils périscolaires et extrascolaires. Des agents contractuels sont recrutés pour une durée d'un an (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1) en fonction des besoins du service.

Il est donc proposé de créer 0,51 ETP dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation et d'ouvrir le recrutement aux agents contractuels. Le niveau de rémunération est fixé sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation et le montant de l'IFSE correspondant au niveau de fonction défini par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2018 à compter du 4^{ème} mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

- Pôle hygiène des locaux :

Ce pôle est composé d'un poste de coordinateur et de 8 agents d'entretien des locaux à temps non complet.

Compte tenu des interventions simultanées sur les différents bâtiments communaux, notamment les écoles, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (0,33 ETP).

Le niveau de rémunération est fixé sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique et le montant de l'IFSE correspondant au niveau de fonction défini par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2018 à compter du 4^{ème} mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **SUPPRIME** les postes suivants :

Attaché principal	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Attaché	1	Adjoint technique	1
Ingénieur principal	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Agent de maîtrise principal	1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème}	0,88
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	Gardien brigadier	1

-**TRANSFORME** un poste à temps complet d'agent de maîtrise principal en un poste à temps complet d'adjoint technique,

-**CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet (0,1 ETP), un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (0,51 ETP) à pourvoir par voie contractuelle et un poste d'adjoint technique à temps non complet (0,33 ETP) à pourvoir par voie contractuelle,

- **ADOpte** les modifications du tableau des emplois annexé à la présente délibération,

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet questionne sur la création du poste de conseiller numérique qui était conventionné avec Hillion et demande si cette création de poste ne risque pas de remettre en cause cette convention.

M le Maire répond que c'est la partie « France Services » qui est conventionnée et non le poste de conseiller numérique. L'Etat a poussé les collectivités à engager des conseillers numériques via France Services mais les fonds s'arrêtent. Aujourd'hui, le poste de conseiller numérique à Plédran répond à une réelle demande de la population avec une grosse fréquentation, ce qui permet de réduire la fracture numérique.

Y Gillet souhaite savoir si les 0,33 ETP créés pour un agent du service hygiène complètent un temps partiel ou s'il s'agit d'une création de poste, ce qui crée de la précarité.

A Fourchon précise que le poste existait en CDD et qu'il s'agit d'une création. Les agents de ce service étant sollicités pour intervenir sur les mêmes créneaux horaires sur sites différents.

M le Maire rappelle que la collectivité préfère augmenter les temps de travail quand cela est possible et que si l'opportunité se présente, ça sera le cas pour ce poste.

N Le Neün demande à ajouter la mention « favorable » à l'avis du CST dans les visas et souhaite savoir s'il est possible d'informer les conseillers municipaux lorsqu'un agent quitte la collectivité.

Délibération n° 2026 – 09 -FIN 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2

Présentation :

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 a fait l'objet d'une délibération le 3 mars dernier. Pour autant, les associations suivantes ont effectué leur demande après le vote des subventions : Armor GR et les mini-loups.

Considérant les demandes énumérées ci-dessus, la commission Finances, réunie le 16 septembre dernier, propose au Conseil municipal l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

TYPE DE SUBVENTION	ASSOCIATIONS	MONTANTS
Subventions aux associations hors commune (16 €/adh ≤ 18 ans)	Association Armor GR	160,00 €
Subvention pour création d'association (300 €)	Association Les mini-loups	300,00 €
TOTAL		460,00 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

TYPE DE SUBVENTION	ASSOCIATIONS	MONTANTS
Subventions aux associations hors commune (16 €/adh ≤ 18 ans)	Association Armor GR	160,00 €
Subvention pour création d'association (300 €)	Association Les mini-loups	300,00 €
TOTAL		460,00 €

La présente dépense sera imputée au compte 65748 du Budget Général 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire précise qu'il conviendra de sécuriser ces demandes et de définir un délai par rapport à la création de l'association ; il ajoute que c'est la dernière fois qu'une demande de ce type est présentée en délibération.

G Jehanno approuve et propose que la demande soit effectuée dans les 2 années suivant la création.

N Le Neün confirme en effet que l'association des mini-loup a été créée en 2018.

Y Gillet demande si un bilan financier est demandé avant l'octroi de la subvention car certaines peuvent avoir une trésorerie confortable.

G Jehanno répond que ce type de document est demandé dans le cadre d'une subvention exceptionnelles mais pas pour une création d'association.

M le Maire rappelle que les règles vont être revues en commission pour que ce type de demande tardive ne se reproduise pas.

Délibération n° 2026 – 09 – FIN 2

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS

Présentation :

L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026 a fait l'objet d'une délibération le 3 mars dernier.

Pour autant, l'association communale des chasseurs de Plédran sollicite une subvention exceptionnelle en raison de la prolifération des grands gibiers qui occasionnent des dégâts et qui entraînent des coûts d'indemnisation à la charge des chasseurs.

Considérant la demande ci-dessus, la commission Finances, réunie le 16 septembre dernier, propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle comme suit :

TYPE DE SUBVENTION	ASSOCIATIONS	MONTANTS
Subvention exceptionnelle	Association communale des chasseurs de Plédran	300,00 €
TOTAL		300,00 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle comme suit :

TYPE DE SUBVENTION	ASSOCIATIONS	MONTANTS
Subvention exceptionnelle	Association communale des chasseurs de Plédran	300,00 €
TOTAL		300,00 €

La présente dépense sera imputée au compte 65748 du Budget Général 2026.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire complète les propos de G. Jehanno en informant que l'association organisera un loto à la salle Horizon. Il ajoute qu'il s'agit d'une association sur laquelle la commune peut compter en référence aux sangliers ou à la mobilisation lors de recherches d'individu.

N Jaffrelot demande si un bilan comptable a été fourni.

G Jehanno confirme la bonne réception des éléments demandés.

Délibération n° 2026 – 09 – FIN 3

**INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027**

Présentation :

Par délibération en date du 22 mars 2011, la Ville de Plédran a instauré une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants a été introduite par la loi de finances pour 2026. Son article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique destinée à remplacer les dispositifs actuels (Taxe sur les Logements Vacants -TLV- pour les zones tendues et THLV) à compter du 1^{er} janvier 2027 : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

En application de l'article 1406 bis du Code Général des impôts, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

Sont concernés par le dispositif, les logements à usage d'habitation (appartements ou maisons), clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent comme des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1406 bis et 1639A bis ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2011 relative à l'instauration de la THLV ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 16 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'assujettir à compter du 1^{er} janvier 2027 les logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire complète en ajoutant que le taux est fixé à 23,94 % et que 34 logements vacants ont été recensés sur la commune.

Y Gillet rappelle que les logements vacants avaient été répertoriés par la commission urbanisme. Il trouve opportun d'informer la commission de cette nouvelle taxe.

M Haicault informe que ce point sera ajouté à l'ordre du jour de la prochaine commission urbanisme.

N Le Neün demande s'il est possible d'ajouter un article du code des impôts (1639A bis) dans les visas et souhaite connaître la position du Conseil d'Agglomération.

A Fourchon précise qu'il s'agit d'un modèle type de délibération, mais que l'article sera ajouté. Elle informe sur les montants perçus en 2025 : 18 610 € (27 664 € en 2024).

M le Maire informe que l'Agglo a voté cette délibération à l'unanimité. Il rappelle que les taux seront votés en mars (vote du budget).

Délibération n°2026 – 09 – ENF 1

**CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES MUSICIENS INTERVENANTS**

Présentation :

Dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique.

L'Agglomération coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités en milieu et hors temps scolaire sur le territoire, en partenariat avec les communes concernées qui sont associées à la réalisation des projets pédagogiques et pour certaines au financement.

Ces activités d'éducation musicale se font en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales concernées (notamment celles des établissements scolaires). Le cadre de l'activité et les dispositifs mis en œuvre dans les écoles sont validés par l'Éducation Nationale.

La convention triennale 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles le réseau des musiciens intervenants de Saint-Brieuc Armor Agglomération intervient dans les écoles plédranaises.

Le coût de ces interventions musicales est de 494 € par unité (1 unité = 12 heures).

La convention triennale prévoit que chaque élève Plédranais bénéficiera de 42h (soit 3,5 unités) d'interventions musicales durant son parcours scolaire (maternel et élémentaire).

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse en date du 22 septembre 2026.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention triennale avec Saint-Brieuc Armor Agglomération relative aux interventions des musiciens intervenants dans les écoles de la commune pour les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec Saint-Brieuc Armor Agglomération relative aux interventions des musiciens intervenants dans les écoles de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

N le Neün demande un complément d'information sur les montants pour 2027-2028 qui sont plus élevés.

J Colleu répond que cela correspond à l'intégration des classes de maternelles sur une année scolaire, au choix des enseignants. Elle ajoute qu'à l'école des Coteaux, seules sont ciblées les classes de CP et CE1 car les CE2, CM1 et CM2 bénéficient du dispositif classe Orchestre à l'école.

N le Neün souhaite savoir qui sera le signataire de la convention, le Maire étant Président de l'Agglomération.

M le Maire répond que cela ne pose aucun souci.

Délibération n°2026 – 09 – CULT 1**LOCATION DE LA SALLE DES COTEAUX : INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ****Présentation :**

Le service culturel de la Ville de Plédran propose un service de location de salles municipales pour les particuliers. Une erreur administrative a conduit à une double réservation de la salle des Coteaux pour le samedi 18 avril 2026.

Alors qu'il avait préalablement effectué une réservation afin d'occuper la salle des Coteaux le 18 avril dernier, un administré a été contraint de louer une salle dans une commune voisine pour libérer la salle des Coteaux au profit de la personne qui avait effectué la réservation en premier.

La Ville de Plédran souhaite dédommager l'utilisateur des frais engagés pour réserver une autre salle, correspondant à un montant de 300,00 euros. Il convient de réparer amiablement le préjudice subi et d'indemniser l'administré du montant de la location de la salle louée en remplacement de la salle des Coteaux rendue indisponible.

Vu l'avis de la commission Culture en date du 22 septembre 2026.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le versement d'une indemnité de 300 euros à l'administré, montant correspondant au tarif de location de la salle que ce dernier a loué suite à l'indisponibilité de la salle des Coteaux le 18 avril 2026.

Votes : « pour » = 26, « abstentions » = 3 (N Jaffrelot, N Le Neün, Y Gillet).

M le Maire ajoute qu'il sera important de sécuriser les choses et de définir en commission les clauses de remboursement afin de ne pas payer plus que le tarif de location de salle à Plédran. Par ailleurs, il avoue que c'est une leçon que l'on prend et qu'il convient d'être vigilant pour que cela ne se reproduise pas.

Y Gillet rappelle ce qu'il a évoqué en commission : valide l'indemnisation mais qu'il serait préférable de fixer les règles en amont, avant la prise de délibération.

M le Maire répond que cela est possible mais que le remboursement à l'administré est de ce fait décalé.

B Faure argumente qu'à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle et souligne le caractère rare de ce type d'erreur administrative. Il convient que des critères soient posés à l'avenir mais qu'il ne sert à rien de faire attendre l'administré qui a déjà été lésé de sa location.

N Jaffrelot témoigne d'une situation similaire lorsqu'elle était présidente de l'amicale laïque (proposition d'une autre salle), confirme qu'il est important de clarifier les règles et que les choses soient cadrées.

N Le Neün affirme qu'il convient de définir les règles auparavant car si l'administré avait loué une salle avec un tarif plus important, la collectivité aurait été embêtée. Il faut savoir poser les choses et prendre le temps de définir les règles (compare avec assurances) en travaillant le sujet en commissions finances et culture.

PY Boillet ajoute qu'il faut savoir faire preuve d'humilité, la collectivité est en tort et il faut faire amende honorable pour indemniser la personne qui est victime dans cette affaire et ne pas surseoir pour ne pas retarder le règlement.

N Le Neün confirme mais ajoute que les règles doivent être discutées en commission au préalable pour fixer un pourcentage de remboursement ou définir les conditions d'indemnisation.

Y Gillet ajoute que la salle qui a été louée est moins chère que la salle qui aurait été louée à Plédran.

M le Maire regrette le niveau de la discussion et décide de soumettre cette délibération au vote en rappelant que les règles vont être discutées en commissions afin de sécuriser en cas de récidive et que la collectivité ne paie pas plus que le tarif de location prévu à Plédran.

Délibération n°2026 – 09 – CULT 2

MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR DES RÉUNIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE CAMPAGNES ÉLECTORALES

Présentation :

Dans le cadre des différentes campagnes électorales, il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux la salle des Coteaux et la salle Louis Guilloux, sous réserve de disponibilité. Cette disposition ne s'appliquera que pour les réunions publiques.

Les demandes seront à formuler auprès du service et formalisées dans une convention de mise à disposition des salles à titre gratuit.

Vu l'avis de la commission Culture en date du 22 septembre 2026.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux pour des réunions publiques de la salle des Coteaux et de la salle Louis Guilloux.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet demande pourquoi cette proposition n'est pas étendue à la Maison des associations.

M le Maire répond qu'il s'agit d'un choix afin d'avoir une solution de repli pour les associations. Toutefois, elle est conservée pour des réunions dans le cadre des élections municipales.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES 2027**Présentation :**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF a informé la mairie de Plédran de sa proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2027 pour le bois de Plédran. Il appartient à la collectivité de délibérer afin de se prononcer sur la destination de chacune des coupes de l'année 2027.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Décision du propriétaire (3 cas possible : Accord, Report (année proposée par le propriétaire) ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers (CVD), Vente sur pied)	
9 U	JA	672.5	13.45	Réglée	ACCORD	BF	
Diverses	AS	60	5	Non réglée	ACCORD	CVD	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA : coupe jardinée

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées,
- **PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées pour les coupes inscrites,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Y Gillet interroge sur les accès notamment pour les d'interventions liées au risque d'incendie.

PY Boillet informe qu'un exercice du SDIS a eu lieu dans le bois en juillet. L'ONF sécurise et entretient les accès et multiplie les axes non visibles par les Plédranais. Concernant l'état du bois, l'ONF affirme n'avoir jamais vu le bois aussi sec et effectue des coupes préventives d'entretien et de gestion. La question du renouvellement des essences sera à revoir en 2027 (chêne sessile ou pédonculé ne seront plus plantés).

Y Gillet questionne sur les bornes incendie à proximité du bois, SBAA avait indiqué que les réseaux étaient sous-dimensionnés pour les alimenter.

PY Boillet affirme qu'il n'y a aucun souci dans ce domaine, d'après le référent ONF, les interventions sont possibles sans interrogation supplémentaire.

M le Maire interrogera les services de l'Agglo, cependant les pompiers n'ont pas relevé de problématique. Il y a un gros travail à effectuer en 2027 sur ce bois qui doit être préservé dans les prochaines années.

PY Boillet ajoute que d'après l'ONF, les coupe-feux ne servent pas à grand-chose, mais qu'il faut prioriser les accès au cœur du bois.

J Bourhy travaille à la direction du service assainissement de l'Agglo et affirme qu'il y a une vérification annuelle des poteaux incendie.

Délibération n° 2026 – 09 – ENV 2**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : CONVENTION DE MANDAT
POUR LA FACTURATION DES VENTES DE BOIS****Présentation :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Plédran est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Il est prévu que la décision prenne effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat

Délibération n° 2026 – 09 – ENV 3**CONVENTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE
LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS SUR LE DOMAINE PUBLIC - CITEO****Présentation :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la ville de Plédran pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Citeo.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVER** les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

M le Maire informe que l'Agglomération incite les communes à se rapprocher de Citéo afin de réduire les dépôts sauvages.

N Le Neün questionne sur la durée de la convention qui est de 18 mois.

PY Boillet répond que chaque éco-organisme est agréé pour une durée déterminée donc l'agrément prend fin au 31.12.2027.

Y Gillet demande pourquoi la presse a indiqué le 25/09/26 que la convention était signée alors que le sujet n'est pas passé en Conseil municipal.

PY Boillet a échangé sur le sujet avec le vice-président en charge de la transition écologique lors d'une commission à l'Agglo, indiquant que Plédran allait contractualiser avec Citéo. La presse était présente et PY Boillet aurait dû préciser de ne pas mentionner la date.

N Le Neün souhaite savoir si cette subvention sera fléchée vers les actions environnementales.

PY Boillet confirme, aussi bien pour Alcome que pour Citéo.

Délibération n° 2026 – 09 – ST 1

PROGRAMME D'ENTRETIEN ÉCLAIRAGES PUBLICS

Présentation :

Dans le cadre du programme d'entretien de l'éclairage public voté pour l'année 2026, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a présenté plusieurs projets de modification présentés dans le tableau ci-dessous :

Objet	Situation	Montant estimé (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)	Participation commune (estimation)
Modification éclairage église	Rue du Centre	5 400 euros TTC	3 645,91 euros
Rénovation éclairage public	Rue de la Côtère	6 600 euros TTC	3 972,22 euros
Rénovation éclairage public	Rue du 19 mars 1962	14 760 euros TTC	8 883,33 euros
Rénovation éclairage public	Rue du 8 mai 1945	17 880 euros TTC	10 761,11 euros
Rénovation éclairage public <i>posé sur façades</i>	Rue du Centre	35 400 euros TTC	23 103,46 euros

Le SDE bénéficie du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et perçoit une participation de la Ville calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Les participations définitives de la Ville seront ajustées en fonction des coûts réels des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, au prorata des dépenses effectivement acquittées par le SDE.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les projets de modification et de rénovation des éclairages publics présentés dans le tableau ci-dessous tel que le prévoit le programme d'entretien de l'éclairage public voté pour l'année 2026 pour un montant total estimé à 80 040 euros :

Objet	Situation	Montant estimé (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)	Participation commune (estimation)
Modification éclairage église	Rue du Centre	5 400 euros TTC	3 645,91 euros
Rénovation éclairage public	Rue de la Côtière	6 600 euros TTC	3 972,22 euros
Rénovation éclairage public	Rue du 19 mars 1962	14 760 euros TTC	8 883,33 euros
Rénovation éclairage public	Rue du 8 mai 1945	17 880 euros TTC	10 761,11 euros
Rénovation éclairage public posé sur façades	Rue du Centre	35 400 euros TTC	23 103,46 euros

Vote : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (C Malapert)

Y Gillet demande si des études sont effectuées avant de renouveler systématiquement les foyers afin d'envisager d'en supprimer certains. Par ailleurs, il demande pourquoi les travaux prévus dans la rue du Centre sont plus élevés.

J Nabet répond qu'il y a plus de lanternes sur la rue du Centre et qu'il ne s'agit pas du même type de lanterne (plus onéreux).

M le Maire ajoute qu'on peut considérer que le SDE ne fait pas d'erreur sur les propositions effectuées et maîtrise son sujet. Il ajoute que la faible consommation des nouveaux équipements va permettre de réduire la facture, ce qui pourrait permettre d'étendre les plages d'éclairage en hiver, question souvent relatée lors de la campagne électorale. Par ailleurs, il s'interroge sur le reste à faire sur le parc d'éclairage public (à voir en commission).

M Haicault répond que le SDE effectue des études sur les installations mais ne s'immisce pas sur la décision de conserver ou non, cette décision incombe à la commune.

N Le Neün demande si ces travaux étaient prévus au budget et fait part d'un retour de riverains sur l'éclairage du stade.

J Nabet valide l'inscription de ces crédits au BP 2026.

M le Maire ajoute que le problème d'éclairage au stade a été vu avec le club.

Délibération n°2026 – 09 – ST 1

PROGRAMME D'ENTRETIEN ÉCLAIRAGES PUBLICS

Présentation :

En 2024, dans le cadre du programme « Fonds vert », l'État a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur le territoire. Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) est porteur de ce projet en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE propose de procéder à une nouvelle opération sur la commune de Plédran. Compte-tenu des critères d'éligibilité, le syndicat priorise la rénovation des lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux. Le programme préconise des lanternes à leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement et nécessitant moins d'entretien. Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30 % à 35 % du coût HT des travaux, la dotation « Fonds vert » permet d'abonder ce financement de 15 % supplémentaires.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a présenté un projet de rénovation de l'éclairage public pour 11 lanternes de plus de 31 ans posées sur poteaux sur la commune de Plédran (cf plans annexés)

pour un montant estimé à 9 720 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) s'inscrivant dans le programme Fonds Vert.

Le SDE bénéficie du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et perçoit une participation de la Ville calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019.

A ce titre, la participation de la commune est estimée à 4 350,00 euros.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. La participation définitive de la Ville sera ajustée en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois, au prorata des dépenses effectivement acquittées par le SDE.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation de l'éclairage public pour les 11 lanternes recensées par le SDE et présentées en annexe pour un montant estimé à 9 720 euros TTC.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas de débat

Avant d'aborder les questions diverses, le Maire informe les membres du conseil que le salon des maires aura lieu du 24 au 26 novembre prochain, ce qui décale exceptionnellement la date du conseil municipal au lundi 23 novembre

Questions diverses de la minorité

Le Maire informe que 5 questions diverses ont été rédigées mais seules 2 ont été retenues pour le Conseil municipal, les autres seront à aborder en commission.

Question diverse n°1 – Questions diverses au Conseil Municipal et Communication aux Conseillers Municipaux

Lors des séances du Conseil Municipal, nous utilisons régulièrement le droit qui nous est donné de poser des questions diverses. Cet espace, en dehors des débats et votes des délibérations, constitue un moment important d'expression et d'échange entre l'ensemble des conseillers municipaux, au service de l'intérêt général.

Ces questions peuvent notamment permettre de relayer des interrogations ou demandes d'habitants, d'associations ou d'agents communaux, de soulever des points de vigilance sur des projets en cours ou non abordés en commission, ou encore d'informer l'ensemble du conseil sur des événements d'actualité.

C'est sur ce dernier point que nous souhaitons aujourd'hui attirer l'attention du Conseil Municipal et interroger son fonctionnement.

Il apparaît en effet que certaines informations d'intérêt général, concernant la vie de la commune, ne semblent pas systématiquement portées à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux au même moment. Certaines de ces informations nous sont parfois remontées directement par des habitants ou découvertes a posteriori, notamment via des communications externes ou la presse locale.

À titre d'exemples :

- *Des signalements sanitaires récents intervenus à l'école du bourg ne nous ont pas été communiqués en temps utile.*

- Une diffusion des dates de réunions publiques uniquement à destination des habitants des quartiers concernés et de quelques élus.

- De même, alors qu'il existe un agenda des manifestations communales, certaines initiatives ou événements auxquels la commune est associée ne nous ont pas été formellement transmis, et nous n'en avons pris connaissance qu'après leur tenue (par exemples : le Festival Pocket Film, ou l'après-midi jeux du Conseil Municipal Enfant à Horizon en juin dernier).

Or, il nous semble que l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité, doit pouvoir disposer d'un niveau d'information homogène dès lors qu'il s'agit d'éléments relevant de l'action communale ou impliquant la commune.

Dans ce contexte, nous souhaitons interroger le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Les modalités actuelles de diffusion de l'information aux conseillers municipaux garantissent-elles une transmission équitable et simultanée à l'ensemble des élus ?

- Existe-t-il des règles formalisées précisant quelles informations doivent être transmises à l'ensemble du Conseil Municipal, et selon quels délais ?

- Les conseillers municipaux, quelle que soit leur appartenance, sont-ils tous considérés comme destinataires des informations relatives aux événements et actions de la commune ?

Enfin, nous souhaitons également savoir si l'ensemble des conseillers municipaux avait connaissance de la possibilité de relayer ce type de questionnement dans le cadre des questions diverses, lorsque celles-ci portent sur l'organisation de l'information et la transparence au sein du Conseil Municipal.

Réponse apportée :

- « signalement sanitaire » à l'école : sujet traité avec l'Éducation Nationale et les associations de parents d'élèves.

Y Gillet relate qu'ils sont susceptibles d'être interpellé par des administrés et ne savent pas quoi répondre car n'ont pas l'information.

M le Maire reconnaît que ces questions sont légitimes mais demande aux membres de la minorité de ne pas attendre le jour du Conseil pour avoir des réponses aux questions.

- « réunions publiques » : les habitants des rues concernées sont invités ainsi que les commission concernées – il s'agit de réunion ciblée.

Y Gillet regrette que l'ensemble des membres du Conseil ne soit pas invité pour les réunions publiques

- « manifestations – Agenda » : les éléments sont envoyés quand il y a des invitations.

- « festival Pocket film » : animations en période de vacances - les élus ne sont pas conviés, sauf l'élue concernée (invitation ciblée par le service jeunesse).

Y Gillet regrette de ne pas avoir été informé de l'absence du directeur des services techniques.

Il fait part d'une autre interrogation concernant la Maison galloise, question posée en mai dernier qui avait été dirigée vers la commission. Cependant cela fait 4 mois et la commission ne s'est toujours pas réunie ; il regrette qu'il n'y ait pas de calendrier de commissions, cela permettrait de se projeter.

Le Maire affirme qu'une commission va se réunir prochainement (délais dus aux changements de mandature). Il rappelle que les élus sont disponibles pour échanger, qu'il est possible de rectifier le tir si besoin, enfin qu'il ne faut pas attendre le Conseil municipal pour poser des questions.

Question diverse n°5 – Respect du devoir de mémoire : « Allée de la Résistance et de la Déportation »

Lors de la cérémonie publique du 30 août 2025, un pupitre consacré aux résistants de notre commune durant la Seconde Guerre mondiale avait été inauguré à proximité de l'église, dans le cadre de la création de l'« Allée de la Résistance et de la Déportation ».

Nous avons alors salué cette initiative, qui constituait une reconnaissance légitime envers les femmes et les hommes de notre commune qui se sont engagés, dans des circonstances particulièrement difficiles, pour défendre la Liberté et la République. Un tel équipement contribue également au devoir de mémoire et à la transmission de notre histoire locale auprès des générations futures.

Toutefois, quelques semaines seulement après son inauguration, ce pupitre a été retiré. Ce n'est que courant du mois d'août 2026 qu'il a retrouvé sa place sur le site qui lui avait été consacré.

Nous ne remettons évidemment pas en cause le principe de cet hommage, que nous considérons comme pleinement légitime. En revanche, le calendrier de son inauguration, suivi quelques semaines plus tard du retrait du pupitre, peut légitimement susciter des interrogations chez les habitants.

Le devoir de mémoire mérite en effet des hommages durables et cohérents.

Monsieur le Maire, pouvez-vous donc nous expliquer précisément les raisons du retrait de ce pupitre ?

S'agissait-il alors que d'une installation provisoire ?

- Le projet était-il totalement finalisé au moment de son inauguration ?

- Pour quelles raisons cet équipement a-t-il été retiré si rapidement ?

- Pourquoi aura-t-il fallu près d'un an pour le voir remis en place ?

Pouvez-vous enfin, nous confirmer que l'« Allée de la Résistance et de la Déportation » conservera durablement la vocation qui lui a été donnée et nous indiquer quelles actions la commune entend mettre en œuvre pour assurer, dans le temps, la transmission de cette mémoire locale ?

Réponse apportée :

Le Maire rappelle l'historique : suite à l'inauguration des plaques de rues J Le Borgne et J Hervé, l'idée de faire cette allée est venue après échanges avec les familles. La plaque a été réalisée avec l'aide d'un historien – inauguration fin août 2025.

La plaque a été retirée à la demande d'une famille qui souhaitait revoir le texte. Cela a pris du temps, mais elle a retrouvé sa place. Nous avons pour projet d'installer 3 ou 4 plaques supplémentaires, tous les 2 ans car il y a un travail de recherche et d'histoire, il s'agit d'un sujet sensible.

Y Gillet a été interpellé par un membre d'une famille qui ne comprenait pas pourquoi la plaque avait disparu.

Le Maire informe que les familles ont été prévenues.

Y Gillet fait allusion au choix de la date (2 jours avant la date de campagne électorale). Le Maire regrette cette suspicion et rappelle que si les relations étaient plus simples, les réponses aux questions pourraient être apportées beaucoup plus tôt.

Fin de séance : 20h20

Prochains conseils :

- mardi 27 octobre à 19h

- lundi 23 novembre à 19h